



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 18 AVRIL 2024, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Monsieur Rémi Raymond, directeur responsable du Service du greffe de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-04-100

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, en y retirant le point « 6.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : demande de commandite », lequel ordre du jour se présente comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2024
 - 4.2 Approbation des priorités régionales de la Montérégie 2025-2029
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
 - 6.2 Amendement de l'Entente de service pour le Programme d'aide aux employé(e)s (PAE) : approbation
 - 6.3 Retiré
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Carignan
 - 8.1.1.1 Règlement numéro 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U
 - 8.1.1.2 Règlement numéro 543 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022)
 - 8.1.2 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter deux nouveaux secteurs
 - 8.1.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2024- R-314 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les dispositions relatives au bâtiment accessoire et usage complémentaire à l'usage résidentiel
 - 8.1.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 985-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 750-09 afin d'identifier les îlots de chaleur et les mesures pour les contrer
 - 8.2 Retrait de la résolution approuvant le règlement numéro U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
 - 8.3 Cours d'eau
 - 8.3.1 Cours d'eau Normandin, principal, branche 1 : entente délégation de compétence MRC des Maskoutains
 - 8.3.2 Services professionnels en ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de La Vallée-du-Richelieu prévus en 2025 : adjudication du contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9. Développement

9.1 Économique

9.1.1 Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) : projets recommandés

9.1.2 Concept B (Bières et Saveurs de Chambly) : demande d'aide financière pour l'année 2024

9.2 Social

9.2.1 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2024 – Réouverture de la maison des jeunes – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

9.2.2 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2024 – Nouveaux mobiliers urbains – Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

9.2.3 Fonds pour le programme Vitalité rurale 2024 – Le jardin de la Pointe Provost – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

10. Environnement

10.1 Programme de suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu – Campagne d'échantillonnage 2024 : autorisation

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) à l'Escouade verte, pour la saison estivale 2024

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) – Planification intégrée aménagement - transport de la région métropolitaine de Montréal

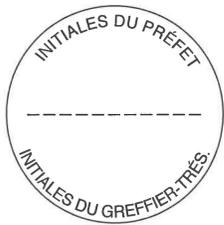
15.2 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2024

24-04-101

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Approbation des priorités régionales de la Montérégie 2025-2029

24-04-102

ATTENDU QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O- 1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

ATTENDU QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

ATTENDU QUE la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH lequel est composé notamment de représentants des MRC, de la Ville de Longueuil, de ministères et de la Table de concertation régionale de la Montérégie ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;



No de résolution
ou annotation

24-04-102 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les nouvelles priorités régionales 2025-2029 lesquelles se lisent comme suit :

- Soutenir la création de milieux de vie stimulants, accueillants et accessibles, notamment en matière de logement et de services de proximité;
- Stimuler le développement et la mise en œuvre de projets accessibles et sécuritaires en transport collectif et en mobilité active;
- Valoriser et soutenir, dans une vision responsable et durable, le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie;
- Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de notre biodiversité et de nos ressources en eau, le tout dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;
- Soutenir nos différents secteurs économiques notamment en matière d'innovation, d'économie circulaire, de transition énergétique et répondre aux besoins en main-d'œuvre;
- Renforcer l'identité et l'attractivité de la Montérégie en stimulant sa vitalité culturelle et touristique ainsi que la mise en valeur et l'accessibilité à ses éléments paysagers et patrimoniaux.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'approuver les nouvelles priorités de la région de la Montérégie.

DE transmettre le document afférent à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

24-04-103

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 30 790,97 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-04, du chèque numéro C0024703, des paiements en ligne numéros L2400021 à L2400034 et des paiements par dépôt direct numéros P2400131 à P2400226, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

24-04-104

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 192 261,55 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-04, du chèque numéro C0024703, des paiements en ligne numéros L2400021 à L2400034 et des paiements par dépôt direct numéros P2400131 à P2400226, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-105

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 285 560,91 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-04, du chèque numéro C0024703, des paiements en ligne numéros L2400021 à L2400034 et des paiements par dépôt direct numéros P2400131 à P2400226, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-106

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 162 825,63 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-04, du chèque numéro C0024703, des paiements en ligne numéros L2400021 à L2400034 et des paiements par dépôt direct numéros P2400131 à P2400226, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-107

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 172 033,86 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-04, du chèque numéro C0024703, des paiements en ligne numéros L2400021 à L2400034 et des paiements par dépôt direct numéros P2400131 à P2400226, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-108

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 276 818,53 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-04, du chèque numéro C0024703, des paiements en ligne numéros L2400021 à L2400034 et des paiements par dépôt direct numéros P2400131 à P2400226, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-04-109

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 534,00 \$ relatif aux dépenses concernant l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-04, du chèque numéro C0024703, des paiements en ligne numéros L2400021 à L2400034 et des paiements par dépôt direct numéros P2400131 à P2400226, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-110

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 390,27 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-04, du chèque numéro C0024703, des paiements en ligne numéros L2400021 à L2400034 et des paiements par dépôt direct numéros P2400131 à P2400226, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-111

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 442 079,15 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-04, du chèque numéro C0024703, des paiements en ligne numéros L2400021 à L2400034 et des paiements par dépôt direct numéros P2400131 à P2400226, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Amendement de l'Entente de service pour le Programme d'aide aux employé(e)s (PAE) : approbation

24-04-112

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} septembre 2020, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a, par la résolution numéro 20-06-263, joint le regroupement d'achats en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et en conformité avec la Solution UMQ;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, Mallette Actuaire inc. s'est vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, une entente entre Dialogue Technologies de la Santé Inc. et la MRCVR permet d'offrir un Programme d'aide aux employé(e)s (PAE) pour le bénéfice du personnel de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

24-04-112 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a donc lieu de conclure un amendement à cette entente par l'ajout du volet Services de soins primaires (ou télémédecine), avec ajustement des tarifs, pour une entrée en vigueur le 1^{er} juin 2024;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'Entente de services soumise par Dialogue Technologies de la Santé Inc., et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'entériner l'amendement numéro 1 de l'Entente de service entre Dialogue Technologies de la Santé Inc., prévoyant l'ajout du volet Services de soins primaires (télémédecine), aux modalités et conditions prévues, afin de bonifier le Programme d'aide aux employé(e)s en place.

QUE l'entrée en vigueur de cette entente soit au 1^{er} juin 2024 pour une durée d'un an et qu'elle soit renouvelable annuellement selon les modalités et conditions prévues à celle-ci.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'amendement numéro 1 de l'Entente de service ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Carignan

8.1.1.1 Règlement numéro 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482- U

24-04-113

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 24-03-109, a adopté le règlement numéro 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 482 (2024) doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet l'identification des îlots de chaleur et les mesures pour les atténuer;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 482 (2024), le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

24-04-113 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 482 (2024) est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 482 (2024), modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.2 Règlement numéro 543 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022)

24-04-114

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 24-03-110, a adopté le règlement numéro 543 (2022)-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 543 (2022);

ATTENDU QUE le règlement numéro 543 (2022)-2 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 543 (2022)-2, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 543 (2022)-2 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 543 (2022)-2, modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 543 (2022) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.2 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter deux nouveaux secteurs

24-04-115

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2024-03-057, a adopté le règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 435;

ATTENDU QUE le règlement numéro 435-6 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du- Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88- 22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter deux nouveaux secteurs assujettis au règlement sur les PIIA de même que des objectifs et critères;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 435-6, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 435- 6 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 435-6, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 435 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2024-R-314 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les dispositions relatives au bâtiment accessoire et usage complémentaire à l'usage résidentiel

24-04-116

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024- 04-079, a adopté le règlement numéro 2024-R-314 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-R-314 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, aux plans d'eau et aux usages complémentaires à l'usage résidentiel;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2024-R-314, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

24-04-116 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2024-R-314 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2024-R-314, modifiant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 985-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 750-09 afin d'identifier les îlots de chaleur et les mesures pour les contrer

24-04-117

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 51-24, a adopté le règlement numéro 985-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 750-09;

ATTENDU QUE le règlement numéro 985-24 doit être approuvé par la MRC de La Vallée- du- Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'identifier les îlots de chaleur présents dans le périmètre d'urbanisation et les mesures pour les contrer;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 985-24, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 985-24 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 985-24, modifiant le plan d'urbanisme numéro 750-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2 Retrait de la résolution approuvant le règlement numéro U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

24-04-118

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-53-2 devait être soumis aux personnes habiles à voter de la zone 404-H, en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ne souhaitait pas la tenue d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2024-03-060, a adopté le retrait du règlement numéro U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a transmis la résolution numéro 2024-03-060 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 25 mars 2024 par courriel et demande le retrait de la résolution numéro 24-03-082;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt de la résolution numéro 2024-03-060 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité recommande au Conseil de la MRCVR d'approuver le retrait de la résolution numéro 24-03-082 de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le retrait de la résolution numéro 24-03-082 approuvant le règlement numéro U-220-53-2 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Cours d'eau

8.3.1 Cours d'eau Normandin, principal, branche 1 : entente délégation de compétence MRC des Maskoutains

24-04-119

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains a transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), en février 2024, la résolution 23-12-344 « *Cours d'eau Normandin, principal et branche 1 – Saint-Damase – approbation* » et un projet d'entente intermunicipale de délégation des compétences pour la réalisation de travaux d'entretien d'urgence dans le cours d'eau Normandin, principal, branche 1, dont les bassins versants sont situés dans les municipalités de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Damase;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de la problématique d'écoulement, la MRC des Maskoutains a conclu qu'un entretien est requis dès 2024 pour réduire ou éviter des pertes ou dommages aux propriétaires des terres en culture du bassin versant;



No de résolution
ou annotation

24-04-119 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE de manière exceptionnelle, compte tenu la nature urgente des travaux d'entretien requis et d'en réduire le délai d'exécution, le conseil de la MRCVR, accepte de déléguer sa compétence par entente intermunicipale, sans l'entremise d'un Bureau de Délégué(e)s, tel que le prévoit l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. 47.1);

ATTENDU QUE les frais totaux pour le projet d'entretien seront facturés à la MRCVR en fonction de la superficie des bassins versants sur son territoire;

ATTENDU QUE l'entente précise que les bassins versants finaux seront déterminés par les services techniques de la MRC des Maskoutains et sera ensuite soumise à l'attention de la MRCVR pour ratification avant d'adopter le règlement de quotes-parts applicable aux MRC touchées et d'entreprendre l'exécution des travaux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente à intervenir entre la MRC de la Vallée-du-Richelieu et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion de travaux d'entretien dans le cours d'eau Normandin, principal, branche 1, dont les bassins versants sont situés dans les municipalités de Saint- Jean- Baptiste et de Saint-Damase, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 Services professionnels en ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de La Vallée-du-Richelieu prévus en 2025 : adjudication du contrat

24-04-120

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu des demandes d'entretien au cours de l'année 2023 pour les cours d'eau de la branche principale du cours d'eau Paquette à Saint-Antoine-sur-Richelieu, de la branche 58 de la rivière Amyot à Saint-Charles-sur-Richelieu, de la branche principale et de la branche 6 du cours d'eau Petit-Lacroix à Saint-Charles-sur-Richelieu et de la branche 6 du ruisseau Cochon à Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'à la rencontre plénière du 23 mars 2023, lors de la présentation de la grille d'analyse pour les aspects qualitatifs des services de génie pour les cours d'eau, le Conseil de la MRCVR avait recommandé de ne pas procéder avec un appel d'offres pour des services de génie d'office de trois à cinq ans, mais de procéder à un appel d'offres par mandat annuel;



No de résolution
ou annotation

24-04-120 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2024, la MRCVR a procédé à une demande de prix auprès d'entreprises de génie spécialisées dans le domaine des entretiens de cours d'eau afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels d'ingénierie pour l'analyse et la préparation des plans et devis et des documents nécessaires pour la réalisation des travaux d'entretien requis, le tout conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer les soumissions était le 22 mars 2024 et que trois soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de Tetra Tech, pour une somme de 85 274,08 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prévus en 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tetra Tech, pour une somme de 85 274,08 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Économique

9.1.1 Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) : projets recommandés

24-04-121

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite soutenir les entreprises de son territoire en les aidant à améliorer la mise en marché de leurs produits et services;

ATTENDU QUE la MRCVR a décidé en 2024 de dédier des sommes au Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE);

ATTENDU QUE dans le cadre du FSE, la MRCVR a lancé un appel de projets du 5 février 2024 au 8 mars 2024 et a reçu 66 demandes d'aide financière provenant d'entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE les projets reçus ont été analysés et soumis au Comité sur les aides financières (CAF) de la MRCVR le 28 mars 2024 et que celui-ci recommande au Conseil de soutenir 12 projets



No de résolution
ou annotation

24-04-121 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière dans le cadre du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) aux projets recommandés par le Comité sur les aides financières (CAF) aux entreprises suivantes :

- Voitures anciennes du Québec (Beloeil) : 5 000 \$
- Groupe Quantik Activis (Beloeil) : 5 000 \$
- Clinique d'hygiène dentaire HDK (Chambly) : 5 000 \$
- Kafée Dragon (Beloeil) : 4 624 \$
- KOH TAO (Mont-Saint-Hilaire) : 5 000 \$
- Les spontanés (Mont-Saint-Hilaire) : 5 000 \$
- Verger Petit et Fils (Mont-Saint-Hilaire) : 5 000 \$
- Le bac rose (Mont-Saint-Hilaire) : 5 000 \$
- Les Jardins du Cheval Blanc (Saint-Antoine-sur-Richelieu) : 4 873 \$
- La Cuisine par Marie-Ève Langlois (Saint-Mathieu-de-Beloeil) : 5 000 \$
- Boiseries Métropolitaines (Saint-Basile-le-Grand) : 5 000 \$
- La Galerie de Miss Rey (Chambly) : 5 000 \$

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRCVR tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de ces aides financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Concept B (Bières et Saveurs de Chambly) : demande d'aide financière pour l'année 2024

24-04-122

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement du tourisme sur le territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE l'organisme Concept B a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR au montant de 30 000 \$ pour la tenue de l'édition 2024 du festival Bières et Saveurs de Chambly;

ATTENDU QUE le festival Bières et Saveurs de Chambly est un événement qui contribue au rayonnement de la région depuis plus de 20 ans en mettant en valeur les richesses agrotouristiques, patrimoniales et paysagères du territoire de la MRCVR auprès d'une clientèle composée de près de 60 000 citoyen(ne)s et visiteur(-euse)s;

ATTENDU QUE cet événement est le plus important festival de bières artisanales au Québec et a un grand potentiel de rayonnement et de retombées économiques pour la région;

ATTENDU QU'un bilan d'activités incluant un rapport financier devra être présenté par Concept B à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-04-122 (Suite)

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet événement financièrement pour un montant de 10 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier à Concept B, pour l'année 2024, au montant de 10 000 \$, pour la tenue de l'édition 2024 du festival Bières et Saveurs de Chambly.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec le festival Bières et Saveurs de Chambly 2024 pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, Madame Colette Dubois, déclarant avoir un intérêt pécuniaire en lien avec le présent point, s'abstient de voter sur cette proposition.

9.2 Social

9.2.1 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2024 – Réouverture de la maison des jeunes – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

24-04-123

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20- 09- 355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a soumis dans le cadre du FVR le projet « Réouverture de la maison des jeunes », dont le coût total est estimé à 85 418,94 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 53 016 \$ à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour ce projet, qui s'échelonna de mai 2024 à avril 2025



No de résolution
ou annotation

24-04-123 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 53 016 \$ à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour le projet présenté « Réouverture de la maison des jeunes » prévu de mai 2024 à avril 2025 et ce, dans le cadre du Fonds du Programme Vitalité rurale 2024 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2024 – Nouveaux mobiliers urbains – Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

24-04-124

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-26, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a soumis le projet « Nouveaux mobiliers urbains », dont le coût total est estimé à 26 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 18 000 \$ à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour ce projet prévu qui sera finalisé à l'été 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 18 000 \$ à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour le projet présenté « Nouveaux mobiliers urbains » prévu pour l'été 2024, et ce, dans le cadre du Fonds du Programme Vitalité rurale 2024 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-04-124 (Suite)

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 Fonds pour le programme Vitalité rurale 2024 – Le jardin de la Pointe Provost – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil

24-04-125

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20- 09- 355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds pour le programme Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a soumis dans le cadre du FVR le projet « Le jardin de la Pointe Provost », dont le coût total est estimé à 116 300 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 61 016 \$ à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil pour ce projet qui sera finalisé à l'été 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 61 016 \$ à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil pour le projet présenté « Le jardin de la Pointe Provost » prévu d'ici l'été 2026, et ce, dans le cadre du Fonds du Programme Vitalité rurale 2024 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-04-126

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Programme de suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu – Campagne d'échantillonnage 2024 : autorisation

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé un Plan régional de milieux naturels (PRMN), incluant un plan d'action dont l'orientation 1 vise à améliorer la qualité de l'eau et des berges;

ATTENDU QUE l'action 1.2.1 du plan d'action du PRMN consiste à mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau des tributaires du Richelieu des sous-bassins versants afin de dresser le portrait de l'état actuel des cours d'eau et identifier les bassins versants prioritaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE le programme de suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu prévoit l'échantillonnage de 13 stations prioritaires et de 7 stations secondaires, situées dans les bassins versants des principaux tributaires du Richelieu, soit la rivière Amyot, le ruisseau Coderre, le cours d'eau Rouchière, le ruisseau Belœil, la rivière l'Acadie et la rivière des Hurons;

ATTENDU QUE la MRCVR a déposé une demande de financement au Programme Affluent Maritime via le Fonds d'action du Saint-Laurent en novembre 2023 afin d'obtenir les fonds pour réaliser le programme au cours de l'année 2024;

ATTENDU QUE le 6 mars 2024, la MRCVR a reçu la convention de contribution financière pour la réalisation du projet « *Suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu* » du Fonds d'action du Saint-Laurent, pour une somme maximale de 65 000 \$, toutes dépenses incluses;

ATTENDU QUE le COVABAR a confirmé à la MRCVR son soutien et sa participation au projet, ayant fait parvenir à la MRCVR une estimation des coûts pour la réalisation de la campagne d'échantillonnage à une somme de 17 179,08 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE la MRCVR a fait des démarches pour confirmer les tarifs d'analyses requises pour le programme d'échantillonnage auprès de laboratoires reconnus, évaluant les coûts à une somme de 39 631,88 \$, toutes taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'approuver la convention d'aide financière pour la réalisation du programme de suivi de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux tributaires de la rivière Richelieu de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à intervenir entre le Fonds d'action du Saint-Laurent et la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

24-04-126 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) à l'Escouade verte, pour la saison estivale 2024

24-04-127

ATTENDU QUE deux emplois d'agent(e) de l'Escouade verte sont à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR et qu'une seule candidate correspond au profil recherché pour le moment;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Ophélie Synnott pour combler l'un des deux emplois;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service du développement durable, et de madame Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE madame Ophélie Synnott soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente de l'Escouade verte, à compter du 29 avril 2024.

QUE l'embauche de madame Ophélie Synnott soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de madame Ophélie Synnott soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

24-04-128

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) – Planification intégrée aménagement - transport de la région métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de PMAD révisé (PPPMADR) le 6 octobre 2023 et l'a soumis auprès des MRC et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours;

ATTENDU QUE le PPPMADR vise à accroître de manière importante la densité résidentielle aux abords des points d'accès du réseau structurant de transport collectif dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) que sont les aires TOD, les corridors aménagement-transport (CAT) et les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR);

ATTENDU QU'une hausse de la densité d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au PPPMADR;

ATTENDU QUE l'atteinte des objectifs métropolitains de protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes Nord et Sud de la CMM;

ATTENDU QUE le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au sein du PPPMADR;

ATTENDU QUE le PPPMADR, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine;

ATTENDU QUE le PPPMADR identifie et établit des seuils de densité résidentielle dans les secteurs PIAT, lesquels pourraient doubler relativement aux seuils actuellement en vigueur au sein du PMAD;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du PMAD, les municipalités de la Couronne- Sud ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD alors que le développement de l'offre de service en transport collectif n'a pas suivi;

ATTENDU QUE les aires TOD de la Couronne-Sud inscrites au PMAD en vigueur ont faiblement contribué à remplir les objectifs de transfert de la part modale du transport collectif visés par le PMAD, notamment en raison de la piètre qualité des services en termes de fréquence et d'amplitude;

ATTENDU QUE les enjeux de mobilité de la Couronne-Sud sont de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage en matière de développement des services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises du territoire bénéficient d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM, laquelle contribuerait à augmenter l'achalandage du transport collectif;



No de résolution
ou annotation

24-04-128 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE le développement du transport collectif est une priorité pour les élus municipaux de la Couronne-Sud en raison de la place centrale qu'ils occupent au sein de politiques globales articulant à la fois l'aménagement du territoire, la solidarité sociale, le développement économique, la lutte aux changements climatiques ainsi que la mobilité des personnes;
- ATTENDU QUE le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la Couronne-Sud puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au PPPMADR et contribuer à l'attractivité et à la compétitivité de la région métropolitaine;
- ATTENDU QUE l'ARTM a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et, qu'à cette fin, elle établit un Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif sur son territoire;
- ATTENDU QUE le PSD de l'ARTM doit indiquer les équipements, les infrastructures et les services de transport collectif requis au développement de la mobilité dans la région métropolitaine, les priorités et l'échéancier de réalisation des interventions ainsi que les modalités de financement des dépenses d'exploitation et d'immobilisation qui sont requises pour réaliser les interventions proposées;
- ATTENDU QUE l'ARTM doit transmettre à la CMM, pour approbation, son PSD;
- ATTENDU QUE la CMM ne peut approuver le PSD de l'ARTM avant la réception d'un avis de la ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant que le document soumis est conforme aux orientations gouvernementales;
- ATTENDU QUE la région métropolitaine n'a toujours pas de PSD en vigueur, mais que ce dernier pourrait entrer en vigueur dans un délai rapproché du PMAD révisé;
- ATTENDU QUE le financement actuel du transport collectif est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs sont toujours en cours;
- ATTENDU QUE les municipalités de la Couronne-Nord ont également pris position via la résolution TPÉCN_2024-02-14 adoptée le 14 février intitulée « pour une planification intégrée aménagement-transport » de la couronne Nord;
- ATTENDU QUE les représentants des 40 municipalités membres de la Couronne-Sud ont témoigné leur appui à la position ci-dessous lors de la consultation au sujet du premier projet de PMAD révisé du 12 mars 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la priorité des élus de la Couronne-Sud en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité.



No de résolution
ou annotation

24-04-128 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE l'adoption d'un Plan stratégique de développement du transport collectif, lequel identifiera un échéancier de réalisation et des modalités de financement concernant le développement de l'offre de service et le développement d'un réseau structurant de transport collectif desservant notre territoire, constitue une condition essentielle à notre engagement pour une planification intégrée aménagement-transport, comme proposé par la CMM au premier projet de PMAD révisé.

QUE ces conditions préalables sont essentielles pour que les élus des municipalités de la Couronne-Sud donnent leur accord au second projet de PMAD révisé, soumis pour consultation publique ainsi qu'au projet final.

QUE la présente résolution soit transmise aux MRC de la Couronne- Sud.

QUE la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

24-04-129

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;



No de résolution
ou annotation

24-04-129 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

24-04-130

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 18.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète

